

Participation des familles aux frais de gestion pour l'organisation des transports scolaires pour l'année 2021-2022

Lieu d'habitation		Cas particuliers				
		Bonneville		Reignier – Esery	Glières-Val-de-Borne : ancienne commune d'Entremont	
Etablissement de destination		Tarifs transports scolaires et ASR appliqués pour les élèves du primaire et du secondaire	Elèves domiciliés sur le secteur du Bois Jolivet à destination du Collège de St Pierre en Faucigny (1)	Elèves domiciliés sur les hameaux de Monaz et Dessy à destination des écoles maternelle et primaire de Dessy et Pontchy (1)	Elèves des écoles de Reignier (2)	Elèves des établissements de Thônes (Collèges et lycées) (3)
Tarif d'inscription	1 ^{er} enfant	100 €	0 €	0 €	0 €	65 €
	2 ^{ème} enfant	80 €	0 €	0 €	0 €	65 €
	3 ^{ème} enfant	50 €	0 €	0 €	0 €	50 €
Pénalité 1 (4) (inscription tardive)	par famille	60 €	60 €	60 €	0 €	60 €
Pénalité 2 (5) (paiement tardif)	par famille	30 €	30 €	30 €	0 €	30 €
Duplicata de carte de transport (6)		5 €	5 €	5 €	5 €	5 €

(1) : Montant de l'inscription des élèves pris en charge par la Commune de Bonneville.

(2) : Montant de l'inscription des élèves pris en charge par la Commune de Reignier-Esery.

(3) : Solde avec le montant de l'inscription normal pris en charge par la CCFG.

(4) : La pénalité s'ajoute au montant de l'inscription en cas d'inscription tardive. Une seule pénalité est appliquée pour 1 ou plusieurs enfants de la même famille inscrits aux transports scolaires. Non applicable sur l'ASR.

(5) : La pénalité s'ajoute au montant de l'inscription en cas de paiement tardif. Une seule pénalité est appliquée pour 1 ou plusieurs enfants de la même famille inscrits aux transports scolaires. Non applicable sur l'ASR.

(6) : Ce tarif concerne uniquement la carte de transport scolaire distribuée pour les cars. La demande de duplicata d'ASR est à faire auprès de la SNCF.

Les règles d'éligibilités aux transports scolaires et à l'ASR sont rappelées au règlement des transports scolaires Proxim iTi.

Pour un remboursement du montant de la participation, la carte de transport scolaire ou l'ASR doivent être retournées à Proxim iTi au plus tard le 1er novembre de l'année scolaire en cours.

A compter du 1er mai de l'année scolaire en cours, les participations des familles ne sont plus facturées.